

DEPARTEMENT
<b>V A U C L U S E</b>
COMMUNE
<b>L'ISLE SUR LA SORGUE</b> Hôtel de Ville Rue Carnot BP 50038

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARR DAJ 2026-340

PG/CB/CD/LC

Direction des affaires juridiques

Directrice : Clélie Devienne

Gestionnaire du dossier : Laurence Clareton

Courriel : [juridique@islesurlasorgue.fr](mailto:juridique@islesurlasorgue.fr)

Mis en ligne le 26 juin 2026

## ARRETE DU MAIRE

### OBJET : CONCERT CHICAGO BLUES SUMMER TOUR

Le Maire de la Commune de L'Isle-sur-la-Sorgue,

- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU Le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants,
- VU L'arrêté préfectoral n°201005110040 du 11 mai 2010 portant réglementation des débits de boissons,
- VU L'arrêté DAC 2026-98 du 1<sup>er</sup> juillet 2016 portant règlement général du parc Gautier,
- VU L'avis du service prévention et sécurité opérationnelle.

**CONSIDERANT** qu'afin de permettre l'installation des équipements nécessaires au concert « Chicago blues summer tour », il y a lieu de réglementer l'accès au parc Gautier, dans les conditions énoncées ci-après.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'interdire le stationnement sur une partie du parking du parc Gautier afin de faciliter le déroulement du concert « Chicago blues summer tour » organisée par l'association « Le Sonographe », dans les conditions énoncées ci-après.

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Afin de permettre l'installation des équipements nécessaires au concert « Chicago blues summer tour », le mercredi 1<sup>er</sup> juillet 2026 le parc Gautier est fermé au public de 8h00 à 19h00 puis ouvert au public, pendant le concert, le même jour de 19h00 à 23h30.

**ARTICLE 2** : Les places de stationnement de la seconde partie du parking du parc Gautier sont réservées pour l'association « Le Sonographe » dans le cadre de l'organisation du concert « Chicago blues summer tour »

En conséquence, le stationnement est interdit sur ces emplacements du mardi 30 juin 2026 à 22h00 au jeudi 2 juillet 2026 à 01h00.

**ARTICLE 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par procès-verbal transmis au tribunal compétent.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera adressé à la Préfecture au titre du contrôle de légalité et notifié à la gendarmerie, au centre de secours et au demandeur.

**ARTICLE 5** : Les Directeurs généraux adjoints des services, le Lieutenant de gendarmerie, la responsable du service prévention et sécurité opérationnelle, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à L'Isle sur la Sorgue, le 25 juin 2026

  


**Pierre GONZALVEZ**  
**Maire de L'Isle-sur-la-Sorgue**

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

→ d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire,

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois, soit à compter de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux, soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant l'accusé de réception de demande de recours gracieux.

→ d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes,

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).